

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf : 04/pfu/175589  
N/Réf : AVL/KD/BXL-3.8/s.402-DU  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue Belliard, 135 – parc Léopold – anc. Institut de Physiologie.**  
**Avis conforme** (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 20 novembre 2006, en référence, reçue le 23 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 février 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve.**

En vertu de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS, en sa séance du 6 décembre 2006, avait sollicité l'auteur de projet pour qu'il revoie certains aspects de son dossier, ce à quoi il a répondu par un courrier daté du 8 février 2007.

Ce courrier fait suite à l'examen complémentaire effectué sur place le 10 janvier dernier en présence du maître de l'ouvrage et l'auteur de projet, les services concernés de la Ville de Bruxelles, ainsi que les représentants de la DMS, la DU et la CRMS.

### **Projet**

La demande porte sur l'occupation d'un parterre engazonné du parc Léopold pour y installer des classes provisoires destinées à abriter les élèves du Lycée Jacquain durant les travaux de restauration du bâtiment du Lycée (durée du chantier estimée à 24 mois).

Le projet initial consistait à installer 2 x 4 containers sur deux niveaux (18,50 m longueur x 12,40 m largeur x 6,34m x hauteur) sur la pelouse en face du Lycée (dans l'axe de son entrée principale).

L'installation serait posée sur des plaques de béton armé de 70 cm d'épaisseur. Les containers seraient ensuite posés sur des plots en maçonneries de blocs de béton pour compenser la déclivité du terrain, et sur un plancher en caillebotis métalliques.

Aucune gaine technique ne sera encastrée dans le sol.

Par ailleurs, une zone de chantier réservée à l'entreprise (chargée des travaux de restauration du lycée) serait aménagée sur la même pelouse, séparée des classes préfabriquées par une clôture. L'ensemble de la pelouse serait délimité et sécurisé par la pose de barrières de type « Heras ».

La Commission rappelle que le parc est un site classé. Deux arbres remarquables se situent dans le périmètre d'intervention : un hêtre dont le développement racinaire horizontal est important, qui risque d'être fortement fragilisé tant par le chantier que par le placement des containers et le piétinement des

élèves, ainsi qu'un platane souffrant de la présence de polypores et qui devrait être examiné au niveau de la cime.

L'examen complémentaire effectué le 10 janvier dernier in situ avait pour objectif d'évaluer l'ampleur du chantier et d'examiner d'autres implantations possibles moins dommageables pour la bonne conservation du parc.

La CRMS demandait également de joindre un examen sanitaire sérieux des arbres localisés dans et/ou à proximité directe de la zone d'intervention, en ce compris ceux situés le long des chemins menant au chantier. Elle demandait de spécifier les mesures particulières qui seraient prises pour les protéger (couronne, tronc, racines) durant les travaux.

#### **Plans modifiés (version du 01/02/2007)**

La visite effectuée en présence des différentes instances concernées par le projet a contribué à écarter d'autres sites éventuels, soit en raison de la distance physique entre les activités (terrain de sport, parking du bâtiment Warocqué), soit en raison du relief pentu (pelouse devant le lycée Jacquain), soit pour des raisons structurelles et de flux de circulation des ouvriers et des étudiants (toitures plates des bâtiments bas du lycée).

L'option retenue est donc celle de la pelouse située à l'arrière du lycée (pour des raisons d'accessibilité, de proximité, de contrôle/sécurité, de superficie et de relief). Le projet a néanmoins été modifié de la manière suivante :

- suppression d'un module de classes de +/- 3 mètres,
- déplacement des containers vers la voirie latérale,
- déplacement de la zone de chantier en bordure de la voirie latérale,
- réduction de la largeur de la zone dite 'de stationnement' pour les élèves (1,60m).

Ces modifications augmentent la distance entre les containers et le hêtre, sujet le plus remarquable présent dans la zone d'intervention (+/- 7m depuis l'extrémité de la couronne et +/- 10,50m depuis le tronc). Vu l'évolution positive du dossier, la Commission émet un **avis favorable sur l'installation provisoire des containers durant le chantier de restauration du bâtiment du lycée, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :**

*- La CRMS demandait de procéder à l'examen sanitaire des arbres localisés dans et/ou à proximité directe de la zone d'intervention, en ce compris ceux situés le long des chemins menant au chantier. Le Service des Espaces Verts de la Ville de Bruxelles s'étant engagé à prendre en charge cet examen dès l'installation du chantier, la CRMS souscrit au projet sous réserve que cet engagement soit respecté.*

*- La Commission prend acte du fait que des essais de sol seront menés afin de déterminer les charges qui pourront être mises en œuvre.*

*- Comme la DMS, la CRMS soutient le principe de ne pas procéder à des terrassements ou à la confection de tranchées pour la pose de conduites, câblages, etc. Elle souscrit aux recommandations techniques de la DMS et demande la remise en pristin état des lieux (pelouses et voiries) après les travaux.*

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin).

J. DEGRYSE

Président